

Objet de la délibération

**CHARTRE "YA D'AR BREZHONEG" -
CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
28 octobre 2011



La séance est ouverte à 17h00 à Brandérion - Salle Argoat, sous la présidence de M. Norbert METAIRIE, Président de Cap l'Orient agglomération.

Etaient présents :

Thérèse Thiéry, Loïc Le Meur, François Aubertin, Victor Tonnerre, Maurice Olliero, Jean-Pierre Bageot, Jean-Michel Bonhomme, Nathalie Le Magueresse, Robert Rémot, Muriel Jourda, Pierrick Névanen, Gérard Cabrol, Hubert de Lageneste, Dominique Le Vouedec, Marie Christine Détraz, Gilles Carréric, André Le Roux, Jacques Aulnette, Françoise Ballester, Christian Carton, Myrienne Coché, Noël Dahirel, Pascal Flégeau, Joseph Fores, Patrick Gargam, Daniel Gilles, Dominique Gueguein, François Guion, Morgane Hémon, Lorette Héno, Annie Kerdelhué, Jean Le Bot, Alain Le Boudouil, Gérard Le Bouedec, Michel Le Bruchec, Michel Le Falher, Christophe Le Fée, Corinne Le Gall, Alain Le Hir, Olivier Le Lamer, Christian Le Leuch, François Le Louer, Pascale Le Oué, Jean-Pierre Lesselin, Jean-Yves Menguy, Pierre-Yves Natus, Jean-Paul Penverne, Eric Poirier, Dominique Poulmarc'h, Marie-Madeleine Prévost, Claude Rivallain, Jean-Paul Solaro, Christian Sophron, Brigitte Sylvestre, Yann Syz, Laurent Tonnerre, Fabrice Vély.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Alain Tanguy à Gérard Le Bouedec, Marc Cozilis à François Guion, Gérard Falquerho à Dominique Poulmarc'h, Eric Régenermel à Thérèse Thiéry, Thierry Goyet à Corinne Le Gall, Jean-Paul Aucher à Brigitte Sylvestre, Yolande Allanic à Loïc Le Meur, Gilles Blorec à Alain Le Hir, Dominique Cany à Norbert Métairie, Marie-Paule Le Coroller à Pierre-Yves Natus, Daniel Le Galludec à Joseph Fores, Alain L'Hénoret à Pascal Flégeau, Brigitte Melin à Victor Tonnerre, Gérard Perron à Christian Sophron.

Absents excusés :

Jean-Pierre Demant, Gwennaëlle Cohic, Katy Bouillaut, Alain Guichard, Patricia Kerjouan.

Arrivées de Mme Emmanuelle Williamson et de M. Gwendal Rouillard au cours de l'examen de la question n°4.

Départ de Mme Myrienne Coché (pouvoir donné à Mme Morgane Hémon) au cours de l'examen de la question n°11.

Départ de M. Jean-Paul Solaro au cours de l'examen de la question n°12.

Direction de la Communication
DIRCOM

CHARTRE "YA D'AR BREZHONEG" - CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE

Dans le cadre de la charte « Ya d'ar brezhoneg » (« Oui à la langue bretonne ») lancée par l'Offis publik ar brezhoneg (Office public de la langue bretonne – PLB) et ouverte aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis 2006, il est proposé trois échelons de certification répertoriant 37 actions (échelon 1 = 5 actions sélectionnées, échelon 2 = 10 actions, échelons 3 = 15 actions).

Certaines actions sont obligatoires, selon le niveau de certification envisagé, les autres sont au libre choix des instances de la communauté.

Compte tenu des actions d'ores et déjà réalisées par Cap l'Orient agglomération et celle obligatoire listées ci-dessous :

- Action n°5 : Cartes de visite bilingues pour les conseillers communautaires en faisant la demande ;
- Action n°11 : Signalétique bilingue dans les équipements d'intérêt communautaire ;
- Action n° 14 : Dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire, mise en place d'une signalisation directionnelle bilingue (ZI, ZAC...) ;
- Action n°22 : Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de Cap l'Orient qui le souhaite, d'apprendre ou de se perfectionner en breton ;
- Action n°28 : Signature d'un contrat de mission avec l'Office public de la langue bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi (action obligatoire pour obtenir le niveau de certification n°1) ;

Le niveau de certification n°1 peut d'ores et déjà être soumis pour validation.

Compte tenu des autres actions réalisables dans un délai d'un an détaillées ci-après :

- Action n°3 : Message bilingue sur le répondeur de Cap l'Orient agglomération ;
- Action n°6 : Papier à en-tête bilingue (action obligatoire pour obtenir le niveau de certification n°2) ;
- Action n°8 : Editorial bilingue dans le magazine communautaire (action obligatoire pour obtenir le niveau de certification n°2) ;
- Action n°15 : Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes ;
- Action n°21 : Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel employé par Cap l'Orient.

Cap l'Orient agglomération est en mesure d'atteindre le niveau de certification n°2 dans un délai d'un an.

Compte tenu des autres actions réalisables dans un délai de 3 ans, après l'obtention du niveau de certification n°2, détaillées ci-après :

- Action n°7 : Doter Cap l'Orient d'un logo bilingue : police et taille de caractère identiques assurant une égalité de traitement de langues (action obligatoire pour obtenir le niveau de certification n°3) ;
- Action n°10 : Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur du siège de l'EPCI ;
- Action n°17 : Marquage bilingue sur les véhicules et/ou le matériel communautaire (action obligatoire pour obtenir le niveau de certification n°3) ;

- Action n°19 : mise en place de dépliant promotionnels expliquant la politique bilingue mise en place par Cap l'Orient (action obligatoire pour obtenir le niveau de certification n°3) ;
- Action n°26 : Dans le cadre du développement économique, aide financière aux établissements commerciaux optant pour un réel bilinguisme (action obligatoire pour obtenir le niveau de certification n°3).

Cap l'Orient agglomération est en mesure d'atteindre le niveau de certification n°3 dans un délai de 3 ans après l'obtention du niveau de certification n°2.

Il convient de préciser que s'agissant de l'action n°28, Cap l'Orient reconnaît à l'OPLB la qualité d'organisme référent pour le développement du bilinguisme en général et de la langue bretonne en particulier : conseils techniques, traductions courantes, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue...

En contrepartie des missions confiées à l'OPLB, Cap l'Orient apporte à l'Office une aide financière forfaitaire destinée à soutenir ses activités sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 4000 € par an. Ce concours sera édité chaque année à l'occasion du vote du budget primitif sur la base d'un budget prévisionnel de l'Office public. Toute traduction exceptionnelle volumineuse (site Internet, dépliant sur une des compétences de l'Agglomération...) n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre années.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

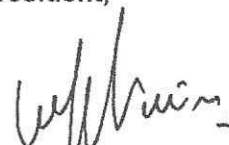
Vu l'avis favorable du Bureau,

Article unique : **MANDATE** M.le Président pour signer la convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,




Norbert METAIRIE